## MAIRIE DE BOULOC

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 031-213100795-20230512-23 077-AR



### **ARRETE N° 23/077**

# ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### Portant sur

- la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouloc
- la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouloc

## Le Maire de la commune de Bouloc.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37 et L 153-41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2018 ayant approuvé la révision n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 21/042 en date du 31 Mars 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2021 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la 2AUX en extension de la zone d'activités de Pythagore dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 22/146 du 5 Octobre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Octobre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu la décision en date du 3 Mars 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Florence ROSSIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers des deux procédures de modification du PLU soumis à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt d'une enquête publique unique sur les 2 procédures susvisées;

#### **ARRETE:**

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de :

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouloc,
- Modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bouloc,

Le motif nécessitant la modification n°2 du PLU, est :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX en extension de la zone d'activités « Pythagore ».

Les principaux éléments nécessitant la modification n°3 du PLU sont :

La ré-interrogation de l'OAP secteur centre-bourg définie dans sa dimension de composition urbaine, et parti d'aménagement de l'OAP Les Pélissières

Le toilettage et complément des emplacements réservés (ER)

- La réinterrogation de certaines règles des zones U, notamment l'emprise au sol et l'implantation des constructions
- L'ajustement ponctuel du règlement suite au retour d'expérience

La correction d'une erreur matérielle

■ La modification et complément du repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone A et N et les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Chacune de ces procédures a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête est de 34 jours du lundi 5 Juin 2023 à 8 heures 30 au samedi 8 Juillet 2023 à 12 heures.

Cette enquête est régie par les articles L 123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, et ce, conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Bouloc aura compétence pour prendre les décisions d'approbation relative aux deux procédures de modification du PLU.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Florence ROSSIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, urbaniste, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision du 3 Mars 2023.

Article 5 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les deux dossiers de modification de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouloc, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30,

- le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,

le jeudi de 8h30 à 12h,

- le samedi 8 Juillet 2023 exceptionnellement de 9h à 12h.

Ces dossiers seront également consultables en version dématérialisée :

- sur un site dédié, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4642



ID: 031-213100795-20230512-23\_077-AR

- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Bouloc aux jours et heures d'ouverture au public

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser,

- par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, Madame Florence ROSSIER - Mairie de Bouloc - 55 rue Jean Jaurès - 31620 BOULOC

- sur le registre dématérialisé du lundi 5 Juin 2023 à 8 heures 30 et jusqu'au samedi 8 Juillet 2023 à 12 heures inclus disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4642">https://www.registre-dematerialise.fr/4642</a>. Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4642@registre-dematerialise.fr L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables sur le site dédié à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4642">https://www.registre-dematerialise.fr/4642</a>

Les courriers postaux et les courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Bouloc, siège de l'enquête. Tout document reçu après l'heure limite de clôture de l'enquête publique ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

L'ensemble des modalités de communication des observations et propositions du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

# Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Bouloc, aux jours et heures suivants :

- lundi 5 juin 2023 de 15 heures 30 à 18 heures 30,

vendredi 23 juin 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

- samedi 8 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures.

## Article 8 : Coordonnées du maitre d'ouvrage

Commune de Bouloc - 55 rue Jean Jaurès - 31620 BOULOC

Serge TERRANCLE, le Maire

Toute information sur les projets de modification pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la mairie (05.62.79.94.93 ou urbanisme@mairie-bouloc.fr).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Bouloc le dossier avec son rapport et des conclusions motivées pour chacune des procédures de modification.

# Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bouloc aux jours et heures habituels d'ouverture.

- sur le site internet de la commune (www.mairie-bouloc.fr).

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

ID: 031-213100795-20230512-23\_077-AR

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Article 11 : Mesures de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la commune ainsi que par voie d'affichage.

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un délai d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

## **Article 12: Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Garonne
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Bouloc, le 12 Mai 2023 Le Maire,

Serge TERRANCLE